

4. **RÉSOLUTION DU CONSEIL DU 9 JUIN 1986** concernant l'utilisation des techniques de vidéoconférences et de visiophonie pour des applications intergouvernementales. (96/C/160/01)
5. **REGLEMENT (CEE) N° 3300/86 DU CONSEIL DU 27 OCTOBRE 1986** instituant un programme communautaire relatif au développement de certaines régions défavorisées de la Communauté par un meilleur accès aux services avancés de télécommunications (programme STAR). (86/3300/EEC)
6. **PROPOSITION DU CONSEIL DU 30 JUIN 1987 "Vers une économie dynamique" -- Livre Vert sur l'établissement d'un marché commun des services et du matériel de télécommunications.** (COM) (87/290/EEC)
7. **DÉCISION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 1987** instaurant un programme communautaire relatif au transfert électronique de données à usage commercial, qui utilise les réseaux de communications (TEDIS). (87/499/EEC)
8. **PROPOSITION DU CONSEIL DU 9 FÉVRIER 1988** concernant la mise en oeuvre du livre vert sur l'établissement du marché commun des services et du matériel de télécommunications. (COM) (88/48)
9. **DÉCISION DU CONSEIL DU 18 NOVEMBRE 1988** concernant la télévision à haute définition. (88/659/EEC)
10. **DIRECTIVE DE LA COMMISSION DU 16 MAI 1988** relative à la concurrence dans les marchés de terminaux de télécommunication. (88/301/EEC)
11. **ÉBAUCHE DE DIRECTIVE DE LA COMMISSION DU 7 DÉCEMBRE 1988** relative à la concurrence dans les marchés de services de télécommunications.
12. **PROPOSITION DU 9 JANVIER 1989 RELATIVE A LA PROMULGATION D'UNE DIRECTIVE DU CONSEIL** sur l'établissement du marché interne des services de télécommunications grâce à la mise en oeuvre de réseaux ouverts (ONP). (88/825/EEC-SYN/87 (89/C 39/08))
13. **PROPOSITION D'OCTOBRE 1988 EN VUE D'UNE DÉCISION DU CONSEIL** relativement aux procédures touchant les marchés publics dans le secteur des télécommunications. (COM (88) 378 final), Journal officiel, 17.2.89
14. **MODIFICATIONS PROPOSÉES DE LA DIRECTIVE DU CONSEIL SUR:**
 - a) la mise en oeuvre des réseaux ouverts;
 - b) les terminaux de télécommunications;
 - c) la procédure prévue à l'article 90 au sujet des services de télécommunications.Communiqué de presse, Bruxelles, le 28 juin 1989.